

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
 COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance n° 4 du 23 Juin 2026

DATE DE LA CONVOCATION
 le 17 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le Mardi vingt-trois Juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire.

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Thierry COCHARD, Pascal HERBERT, Joëlle NAUROY, Jean-Yves LABROUSSE, Tony MOREIRA-DACOSTA, Julien GALLET, Mélissa DJELIL, Anne-Sophie IGOUFE, Tiphaine AGOURNAZE, Julie DUROYON.

Absents : Dimitri THIBAUT représenté par Julie DUROYON

Secrétaire : Anne-Sophie IGOUFE

❖ *Délibération n° CM41-2026*

***Coût annuel d'un élève extérieur scolarisé à l'école primaire publique du Tilleul
 « Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement »***

Conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui détermine le principe de la contribution de la commune résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, la commune de Saint-Martin-le-Noeud est en droit de solliciter auprès des communes de résidence de ces élèves une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation est calculée sur la base du cout moyen par élève pour l'année N-1, en l'occurrence l'année civile 2025, soit un coût moyen par élève scolarisé en classe primaire de 1 212 €, calculé comme suit :

Soit par élève :

Libellés	Coût par élève		
	Dépenses totales	Nombre d'enfants	Total/Élèves
Chapitre 011 Frais de fonctionnement	52 486,80	92	570,51
Chapitre 012 Frais du personnel	59 022,55	92	641,55
			1212,06

570

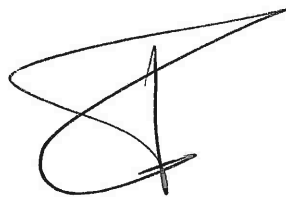
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 16 juin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, Mr le Maire à émettre un titre de recette auprès des communes de résidence.

Pour extrait certifié conforme, le 24 juin 2026

Jean-Marie DURIEZ, Maire



IGOUBE Anne-Sophie, Secrétaire



qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 24 Juin 2026.

